



## Annexe à la demande d'autorisation pour utilisation du domaine communal

### 1. Routes cantonales

---

- Fouille ou sondages avec remise en état à convenir avec le contrôleur des routes.

### 2. Routes communales

---

#### 2.1 Fouilles ou sondages avec remise en état en deux phases

- Selon la norme VSS 640 535c
- **1<sup>ère</sup> phase** (pour la fermeture de la fouille et de la couche de roulement provisoire)  
Pose d'une couche d'enrobé type ACT 22N, épaisseur minimale totale de 120 mm posé en 2 couches de 60 mm avec joint type Dilaplast R ou similaire.
- **2<sup>ème</sup> phase** (à coordonner par l'entrepreneur avec information / planning à remettre à la Commune.  
1 année après, fraisage et pose d'un enrobé type AC 11N, épaisseur minimale de 35 mm avec joint type IGAS R, 10 x 40 mm ou similaire.
- Réception des travaux après la pose de la couche de roulement.

#### 2.2 Fouilles ou sondages avec revêtement monocouche

- Remise en état selon la norme VSS 640 535c.
- Pose d'un enrobé type ACT 16N ; épaisseur minimale de 120 mm posé en 2 couches de 60 mm avec joint IGAS R, 10 x 40 mm ou similaire.
- Rétablissement des couches de base et de roulement en une phase.
- Réception 1 année après la fin des travaux.

### 3. Trottoirs

---

- Remise en état selon la norme VSS 640 535c.
- Rétablissement des couches de base et de surface en une phase ACT 16N épaisseur minimale 50 mm.
- Encollage avec émulsion bitumineuse ou « chaud sur chaud » sur couche de base.
- AC 8N épaisseur minimale 25 mm, avec joint IGAS R, 10 x 30 mm ou similaire.
- Réception 1 année après la fin des travaux.

### 4. Remarques

---

- Si l'épaisseur de **l'enrobé bitumineux** existant est plus importante que l'épaisseur minimale conseillée, c'est l'épaisseur existante qui doit être mise en place. Dans tous les cas, une **garantie de 5 ans** pour l'enrobé bitumineux sera remise à la Commune. En cas de doute, se référer à la norme VSS 640 430.
- La mise en place d'une **signalisation temporaire** selon la norme VSS 640 866 et autorisée par la Police cantonale (cf. art. 4 LCR et art. 7 LALCR), est obligatoire sur la zone des fouilles.
- Le **stockage de matériaux** sur le domaine public communal/cantonal est strictement interdit.

### 5. Contacts

---

**Commune de Haut-Intyamon**

Rue du Moléson 19  
1669 Albeuve

T +41 26 928 40 40

F +41 26 928 40 49

[commune@haut-intyamon.ch](mailto:commune@haut-intyamon.ch)

[www.haut-intyamon.ch](http://www.haut-intyamon.ch)

**Cédric Privet**

Collaborateur technique

M +41 76 392 45 97

[c.privet@haut-intyamon.ch](mailto:c.privet@haut-intyamon.ch)

**Service de piquet édilitaire**

+41 79 282 22 52